

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 octobre 2020

(Convocation du 14/10/2020)

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière).

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Devis pour remplacement du Coq église du Hommël.

Les conseillers acceptent à l'unanimité. Ce point sera rattaché au point n°6.

Ordre du jour de la séance

1 -	Lotissement du Manoir : comparaison et choix d'une offre de financement
2 -	Aménagement Place de la Mairie : comparaison et choix d'une offre de financement
3 -	Lotissement du Manoir : autorisation signature compromis et actes de vente
4 -	Lotissement du Manoir : validation honoraires 2e tranche de travaux
5 -	Aménagement cimetière paroissial : proposition sur diagnostic sanitaire et entretien de l'If
6 -	Aménagement cimetière du Hommël : devis et demande FDTADE pour rejointement du mur de l'église et du mur d'enceinte, demande DETR pour mur d'enceinte.
7 -	Salle de convivialité : demande association anglophone de Coutances et proposition de convention
8 -	Gestion eaux pluviales village Mauduit, route du gros frêne : devis
9 -	Cantine scolaire : achat d'une salamandre et de rideaux, réflexion sur problème acoustique
10 -	Enquête publique sur renouvellement et extension Carrière Baudouin : demande avis
11 -	Création d'une zone 30 et/ou 20 rues de la pitonnerie et de la mairie
12 -	Toiture église de Gratot : demande partenariat Fondation du Patrimoine
13 -	Elagage arbre proche mairie
14 -	Convention pour participation des communes au cadeau du départ en retraite de Mme Piton

+ questions diverses.

- Lotissement du Manoir : comparaison et choix d'une offre de financement – Délibération 2020-008-001 :

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un prêt-relais d'un montant de 250 000,00 €. Ce type de prêt permet de faire face aux factures des entreprises intervenantes en attendant de percevoir les recettes issues de la vente des lots.

L'offre la mieux-disante est celle du Crédit Mutuel.

Caractéristiques de la proposition de prêt-relais à taux fixe

Montant : 250 000 €

Durée : 2 ans

Taux d'intérêt annuel : 0.20 %

Versement des fonds : au plus tard 6 mois après la signature du contrat

Modalités remboursement anticipé : à tout moment sans frais par affectation des recettes correspondantes

Echéances trimestrielles et constantes : 125.00 €

Frais de dossier : 250.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'offre exposée ci-dessus du Crédit mutuel

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire annonce que les subventions de Coutances Mer et Bocage (10000 €) et du Conseil Départemental (21 482 €) ont été versées.

- Aménagement Place de la Mairie : comparaison et choix d'une offre de financement - Délibération 2020-008-002 :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 150 000,00€
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00€

Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,51%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir : autorisation signature compromis et actes de vente – Délibération 2020-008-003 :

M. le Maire rappelle que 12 lots sont déjà pré-réservés. Les lots sont désormais viabilisés et l'arrêté relatif à l'autorisation de vente des lots a été signé. Les particuliers peuvent donc déposer leur demande de permis de construire et Maître Cornille-Orvain, notaire en charge du projet, peut convoquer les personnes pour leur faire signer le compromis de vente puis ensuite les actes de vente.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer les compromis et les actes de vente.

Au vu de l'avancée de la 1^{ère} tranche, il serait judicieux de se pencher dès maintenant sur la seconde.

La 2^e tranche . Le lot n° 2 initialement prévu pour l'accueillir pourrait être remis à la vente.
Pour information, hormis le lot n°2, le lot n°6 est encore disponible.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer les compromis ainsi que les actes de vente qui seront établis par Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint –Sauveur Villages.

M. le Maire à remettre en vente le lot n°2.

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir : validation honoraires 2e tranche de travaux - Délibération 2020-008-004 :

Comme exposé ci-dessus, il apparaît judicieux de préparer la 2nde tranche de travaux du lotissement du Manoir.

Il a été demandé à M. Hamel (Infra VRD) et son équipe de proposer leurs honoraires pour cette 2nde tranche.

Comme pour la 1^{ère} tranche, leur offre comprend :

- la préparation du permis d'aménager
- la préparation et le suivi de l'appel d'offres
- le suivi des travaux
- l'assistance à la réception des travaux

Le montant est de 11 175 € HT soit 13 410 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'offre d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Infra VRD pour la seconde tranche du lotissement du Manoir pour un montant de 11 175 € HT soit 13 410 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière paroissial : proposition sur diagnostic sanitaire et entretien de l'if - Délibération 2020-008-005 :

Dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière paroissial, la question de l'if est essentielle.

Mme Marsilly, arboriste-grimpeuse, est une spécialiste de ces arbres et de leur entretien.

Elle a effectué une visite sur place afin de rendre un diagnostic sanitaire et mécanique de l'if.

2 Devis sont proposés. Le 1^{er} concerne la réalisation du diagnostic et qui a coûté de 200 € TTC. Le second porte sur l'entretien de l'arbre qui consiste en la coupe des bois morts et des branches dépérissantes, la suppression de rejets et de branches de faible résistance ainsi que la reprise d'anciennes tailles

(les coupes se font en limite de bourrelet de recouvrement). Enfin, la grosse partie du travail sera de supprimer complètement le lierre sur l'arbre. Le coût est de 1 500 € TTC

Les devis seront signés sous réserve de l'accord de Mme Fruleux et du Conseil Départemental dans le cadre de la demande de FIR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les devis proposés par Mme Marsilly ; le premier de 200 € TTC pour la réalisation du diagnostic sanitaire et le second de 1500 € TTC pour l'entretien.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire sous réserve de l'accord de Mme Fruleux et du Conseil Départemental dans le cadre de la demande de FIR.

- Aménagement cimetière du Hommél : devis et demande FDTADE pour rejointement du mur de l'église et du mur d'enceinte, remplacement du Coq – Délibération 2020-008-006 :

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rejoindre le mur de l'église du Hommél et le mur d'enceinte du cimetière.

Le 1^{er} devis relatif au rejointement du mur de l'église est d'un montant de 3885 € HT soit 4662 € TTC. Le coût HT sera pris en charge par l'ASEHG. Et le second qui consiste à rejoindre le mur d'enceinte du cimetière a un coût de 1920 € HT soit 2304 € TTC.

Par ailleurs, le coq situé sur le clocher de l'église du Homméel était très abîmé. Il a donc été enlevé. Afin de le remplacer, l'entreprise Biard-Roy a transmis deux propositions :

- un coq gaulois en cuivre rouge et d'une envergure de 63 cm qui coûte 670 € HT soit 804 € TTC
- un coq spécial fait sur-mesure en cuivre rouge et d'une envergure de 60 cm dont le montant est de 790 € HT soit 948 € TTC.

L'ASEH a porté son choix sur le coq gaulois. Comme pour le mur de l'église, le coût HT sera pris en charge par l'ASEHG.

Dans le cadre de la sauvegarde des églises, M. le Maire annonce qu'une subvention au titre du Fonds du Développement du Territoire (FDTADE) peut être demandé au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- le devis de l'EIRL Godefroy relatif au rejointement du mur de l'église d'un montant de 3885 € HT soit 4662 € TTC.
- le devis de l'EIRL Godefroy qui consiste à rejoindre le mur d'enceinte du cimetière pour un coût de 1920 € HT soit 2304 € TTC.
- le devis de Biard-Roy pour la mise en place d'un coq gaulois qui coûte 670 € HT soit 804 € TTC.

AUTORISE

- M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDTADE et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière du Homméel : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France :

Dans le cadre de la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Mme Fruleux (ABF) a transmis ses prescriptions. Il est notamment demandé de modifier la couleur prévue pour les grilles périphériques du mur d'enceinte.

Le choix s'est porté sur le RAL 7003 (gris-vert). Le portail du cimetière devra également être repeint pour uniformiser l'ensemble du site. Cela sera ajouté aux prestations demandées à l'entreprise SMC Maroni.

- Salle de convivialité : demande association anglophone de Coutances et proposition de convention – Délibération 2020-008-013 :

L'association anglophone de Coutances nous a contacté au sujet de la salle de convivialité afin de pouvoir se réunir une fois toutes les deux semaines, le lundi de 19h45 à 21h45, dans le cadre de leur activité « Danse ».

Il est proposé de leur facturer 30 € pour chacune des séances conformément à la délibération du 06/02/2020.

En cas d'accord, la convention suivante devra être signée par les deux parties :

ENTRE

La commune de GRATOT (ci-après dénommée « la commune »)

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

ET

L'association anglophone de Coutances (ci-après dénommée « l'association »)

N° déclaration Sous-Préfecture de Coutances : W5030000689

Adresse : Mairie, Place du Parvis 50200 COUTANCES

Représentée par Madame WILSON Louise en qualité de Présidente de l'association, d'autre part,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2020 décidant des différents tarifs de location de la salle de convivialité de Gratot,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 22/10/2020 portant proposition d'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à l'association anglophone de Coutances en vue de proposer un créneau horaire pour l'exercice de l'activité « Danse »,

Considérant que la commune souhaite formaliser un accord écrit pour définir les différentes modalités d'occupation de la salle de convivialité,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à **l'association**.

Article 2 - Règlement :

La salle est mise à disposition le lundi toutes les deux semaines de 19h45 à 21h45 conformément au planning transmis par l'association.

En cas de besoin impératif, la commune se réserve le droit de demander à l'association le déplacement ou l'annulation ponctuelle d'un créneau.

Après chaque utilisation, l'association s'engage à rendre la salle propre.

En cas de dégradation, la commune facturera les réparations à **l'association**.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à **l'association** et sera conservé pendant l'année scolaire. Il sera restitué à la fin de celle-ci. Cette demande sera effectuée pour chaque année en cas de renouvellement.

Une attestation de l'assurance responsabilité civile sera fournie chaque année par l'association.

Article 3 – Modalités financières :

Un « loyer » de 30 € par créneau occupé sera facturé à **l'association**. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association tous les mois. Le règlement devra être adressé à la trésorerie de Coutances. Aucun retard de paiement ne sera toléré.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :

La convention prend effet à partir du 02/11/2020 et ce, jusqu'au 31/12/2020.

Elle sera renouvelée ensuite par tacite reconduction par années civiles. Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention par envoi d'un préavis dans les deux derniers mois de l'année civile.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La convention proposée.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette affaire.

- Gestion eaux pluviales route du gros frêne : devis – Délibération 2020-008-007 :

Il a été constaté un problème au niveau de l'écoulement des eaux pluviales à proximité de l'habitation de Mme Duprey au « 26 route du gros frêne ». L'entreprise Lehodey est venue sur place. Le travail va consister à poser une canalisation sur une longueur de 13 mètres linéaires sur la partie publique ainsi que la réalisation d'un puisard afin de relier les 2 canalisations déjà existantes. Le montant s'élève à 1 445.00 € HT soit 1 734.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le devis de l'entreprise Lehodey pour un montant de 1 445.00 € HT soit 1 734.00 € TTC.

- Cantine scolaire : achat d'une salamandre et de filtres, réflexion sur problème acoustique – Délibération 2020-008-008 :

Afin de pouvoir proposer d'autres plats et de diversifier le menu de la cantine, il est proposé d'acquérir une salamandre. Cela permettra de réchauffer certains plats pour le second service.

Le coût est de 659.00 € HT soit 790.80 € TTC.

Des films translucides seront également achetés pour qu'ils soient posés sur les fenêtres donnant sur la cour de récréation afin que les enfants ne soient plus gênés par le soleil et d'éviter les interactions entre les élèves de la cour et ceux de la cantine.

Concernant le problème acoustique récurrent, un rendez-vous est fixé le 2 novembre à 11h avec un spécialiste afin de trouver des solutions techniques. Dans cette problématique, il est prévu de mettre des tampons aux pieds des chaises.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

l'achat d'une salamandre pour un montant de 659.00 € HT soit 790.80 € TTC.

- Enquête publique sur renouvellement et extension Carrière Baudouin : demande avis – Délibération 2020-008-009 :

La SNC carrière Baudouin a pour projet de renouveler, étendre et approfondir la carrière des roches volcaniques située sur Montsurvent, commune déléguée de Gouville sur Mer.

La demande d'autorisation environnementale relative à ce projet fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2020.

Le projet consiste en l'extension d'une carrière de roches volcaniques (métavolcanites) située à Montsurvent, sur la commune de Gouville-sur-Mer, sur une surface de 10 ha environ. Il prévoit également un approfondissement de la partie Nord de la carrière sur deux paliers d'une hauteur unitaire de 15 m, jusqu'à la cote minimale de -22 m NGF.

L'extension du périmètre d'autorisation concerne la portion du chemin qui sépare actuellement la carrière du Nord au Sud, une bande de 50 m de large environ au Nord et des terrains au Sud-Ouest, pour 9,96 ha environ. La surface du site est portée de 25,40 ha à 32,36 ha environ, en tenant compte du fait que la partie Sud du périmètre actuellement autorisé, qui n'a pas été touché par les travaux, n'est pas intégré dans le projet.

La station de transit qui occupe actuellement une surface de 2,85 ha sera progressivement étendue sur le carreau au sud, pour atteindre 10 ha.

L'installation de concassage, criblage et lavage des matériaux sera conservée. Le dispositif de traitement sera complété par deux unités mobiles qui fonctionneront de façon périodique : un crible et une centrale de reconstitution de graves.

Une augmentation de la production annuelle est prévue. L'autorisation est demandée pour 460 000 tonnes en moyenne (+60 000 tonnes) et 600 000 au maximum (+100 000 tonnes).

Les apports de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la carrière seront maintenus, selon une cadence maximale de 100 000 tonnes par an.

La demande porte sur 30 ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le projet de renouvellement, d'extension et d'approfondissement de la SNC carrière Baudouin.

- Création d'une zone 30 et/ou 20 rues de la pitonnerie et de la mairie – Délibération 2020-008-010 :

Lors du conseil municipal du 3 septembre dernier, il a été décidé d'instaurer une zone 30 dans la rue de la Pitonnerie. L'entreprise UrbaSign qui effectuera les travaux, est venue sur place pour évoquer ce projet avec les élus. Il a semblé judicieux d'étendre la réflexion sur la voie du lotissement du Manoir (rue de la mairie).

Deux propositions ont été faites : prolonger la zone 30 sur cette portion ou créer une « zone de rencontre », c'est-à-dire une zone à 20 km/h.

M. le maire explique que le principe d'une zone à 20 km/h est que les piétons et cyclistes sont prioritaires aux voitures. Or cela pourrait engendrer des accidents regrettables.

Une limitation à 30km/h semble suffisante pour que la circulation dans la « rue de la mairie » soit sécurisée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

La mise en place d'une zone 30 dans la rue de la pitonnerie (incluant le parking de l'école) et la rue de la mairie.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à commander les panneaux de signalisation et les marquages au sol adéquats.

- Toiture église de Gratot : demande partenariat Fondation du Patrimoine – Délibération 2020-008-011 :

M. le Maire fait un point sur le soutien de la Fondation du Patrimoine dans ce projet. Afin de pouvoir mettre en place un appel aux dons et signer la convention tripartite, il était nécessaire qu'une association soit liée à ce dispositif.

L'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel (ASEH) a tenu son Assemblée Générale le 19 octobre dernier et a notamment décidé de modifier l'objet de l'association dans ses statuts. Le périmètre de son action a été étendu à l'église et au cimetière de Gratot et sa dénomination est désormais : Association de Sauvegarde l'Eglise du Hommèel et de Gratot (ASEHG).

Afin d'entériner cet engagement de l'ASEHG, il conviendra de transmettre à la Fondation du Patrimoine :

- le récépissé relatif à la modification des statuts de la Préfecture
- les statuts actualisés et la liste des membres de l'association

- Convention pour participation des communes au cadeau du départ en retraite de Mme Piton – Délibération 2020-008-012 :

Mme Piton est partie en retraite le 31/07/2020. Une cérémonie en son honneur a eu lieu le samedi 19/09 à la salle de convivialité. Cela a été l'occasion de la remercier pour toute sa carrière et de lui remettre un cadeau bien mérité.

En tant que commune membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la Vendelée souhaite participer à l'achat de ce présent. Il en est de même pour la commune de Saint Sauveur Villages qui représente une de ses communes déléguées, Ancteville, collectivité dans laquelle Mme Piton a également officié.

Afin de formaliser ces participations, la trésorerie de Coutances a demandé à ce qu'une convention soit créée.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention suivant :

ENTRE

La commune de GRATOT

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

ET

La commune de LA VENDELÉE

N° de SIRET : 33407893800019

Adresse : Mairie, 51 route de l'église 50200 LA VENDELEE

Représentée par Monsieur BELLÉE Jean-Pierre, en qualité de Maire, d'une part

ET

La commune nouvelle de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

N° de SIRET : 20008704700011

Représentée par Madame GIGAN Aurélie, Maire, d'autre part,

Pour la commune déléguée d'Ancteville

Considérant le départ en retraite de Mme Piton Jacqueline à la date du 31/07/2020,

Considérant que Mme Piton Jacqueline a travaillé pour les communes de Gratot, la Vendelée et Ancteville (commune déléguée de Saint Sauveur Villages) au cours de sa carrière,

Considérant que les trois communes précitées ont exprimé leur souhait de participer financièrement au cadeau offert à Mme Piton Jacqueline pour son départ en retraite comme en attestent les délibérations citées ci-dessous,

VU, la délibération du conseil municipal de Gratot en date du 21/10/2020 relative à la participation financière pour l'achat du cadeau à l'occasion du départ en retraite de Mme Piton Jacqueline,

VU, la délibération du conseil municipal de la Vendelée en date du 07/10/2020 relative à la participation financière pour l'achat du cadeau à l'occasion du départ en retraite de Mme Piton Jacqueline,

VU, la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-Villages en date du 03/11/2020 relative à la participation financière pour l'achat du cadeau à l'occasion du départ en retraite de Mme Piton Jacqueline,

VU, l'achat par la commune de Gratot du cadeau pour le départ en retraite de Mme Piton Jacqueline d'une valeur de 299.90 € (Facture N° 200001692 du 01/10/2020 Centre Leclerc Coutances),

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir la répartition de la participation financière de chacune des communes pour lesquelles Mme Piton Jacqueline a travaillé.

Article 2 – Montant de la participation :

Conformément aux délibérations précitées, il est décidé de la répartition suivante :

La Vendelée	100 €
Saint-Sauveur-Villages	????? € (montant en attente de décision)
Gratot	????? € (reste à charge, déduction faite des participations des 2 autres communes).

Article 3 – Remboursement :

La commune de la Vendelée remboursera la somme de 100 € à la commune de Gratot.

La commune de Saint-Sauveur-Villages remboursera la somme de ????? € à la commune de Gratot.

La commune de Gratot émettra un avis des sommes à payer pour chacune des deux autres communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La convention proposée.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et à transmettre celle-ci pour aux communes de la Vendelée et Saint Sauveur Villages pour signatures.

- Questions diverses :

- Gestion des eaux pluviales rue du mesnil :

Un problème d'évacuation des eaux pluviales a été constaté en bordure de route communale dans la rue du mesnil. Un devis a été reçu. Devant le prix jugé excessif, il est décidé de se renseigner auprès de Coutances Mer et Bocage qui doit pouvoir mettre à disposition le matériel et le chauffeur pour ce type de prestation.

Cela permettra d'effectuer certains aménagements à la Sourcinière et à proximité du « chemin des gâteries » (lieudit de l'hôtel Jouenne) où des problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont pu être constatés.

M. Tiphaigne juge qu'il serait utile de faire un tour de la commune pour voir s'il n'y en aurait pas d'autres.

- Rendez-vous avec M. Boisée :

Le conseil municipal était favorable à la proposition de M. Boisée (boucher à Agon-Coutainville) qui consistait à venir sur le parking en face de l'ancienne boulangerie une fois par semaines pour y vendre ses produits. Afin de finaliser la mise à disposition du domaine public, un rendez-vous a été fixé le lundi 2 novembre.

- Atelier « transports et mobilité » :

Mme Voisin a assisté à cet atelier organisé par Coutances Mer et Bocage. Le but est de rationaliser les déplacements, d'essayer de limiter les trajets en voiture en se regroupant et de favoriser les déplacements doux (piétons, vélos).

Cette réflexion va continuer afin de tenter de trouver des solutions.

- Commission « Mobilité » :

M. Ouitre a assisté à cette commission. Il a notamment été évoqué la possibilité pour Coutances Mer et Bocage de prendre la compétence « mobilité » afin d'avoir la main sur les projets liés à cette thématique.

- Commission « affaires scolaires » :

Lors de la commission des affaires scolaires de Coutances Mer et Bocage, il a été annoncé que l'école de Gratot ne serait pas concernée par une fermeture de classe lors de la rentrée de septembre 2021.

- Commission « déchets » :

Mme Dytrych est membre de cette commission communautaire. Lors de sa première réunion du mandat, il a été annoncé la dissolution du syndicat la Perelle à la fin de l'année prochaine.

De plus, l'endettement du Syndicat du Point Fort a été évoqué. Des solutions vont devoir être trouvées pour que le recyclage des particuliers s'améliore. Une taxation au poids des ordures ménagères pourrait être proposée.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2020-008-001	Lotissement du Manoir : comparaison et choix d'une offre de financement
2020-008-002	Aménagement Place de la Mairie : comparaison et choix d'une offre de financement
2020-008-003	Lotissement du Manoir : autorisation signature compromis et actes de vente
2020-008-004	Lotissement du Manoir : validation honoraires 2e tranche de travaux
2020-008-005	Aménagement cimetière paroissial : devis et demande DETR ??? pour rejointement du mur d'enceinte, proposition sur diagnostic sanitaire et entretien de l'If
2020-008-006	Aménagement cimetière du Hommèel : devis et demande FDTADE pour rejointement de l'église et du mur d'enceinte, remplacement du Coq.
2020-008-007	Gestion eaux pluviales route du gros frêne : devis
2020-008-008	Cantine scolaire : achat d'une salamandre
2020-008-009	Enquête publique sur renouvellement et extension Carrière Baudouin : demande avis
2020-008-010	Création d'une zone 30 et/ou 20 rues de la pitonnerie et de la mairie
2020-008-011	Toiture église de Gratot : demande partenariat Fondation du Patrimoine
2020-008-012	Convention pour participation des communes au cadeau du départ en retraite de Mme Piton
2020-008-013	Salle de convivialité : demande association anglophone de Danse et proposition de convention

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	